REPUBLIQUE DU BENIN

COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE AUTONOME

DECISION

ANNEE 2025/N° 018 /CENA/PT/RAP/DGE/SP

PORTANT MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DEPUTES ET MAIRES DU FORMULAIRE DE PARRAINAGE DES CANDIDATS A L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2026

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

Vu la loi 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la proclamation par la Cour Constitutionnelle, le 21 avril 2021, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

vu la loi n°2019-09 du 22 mai 2019 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;

vu la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin ;

vu la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024 ;

vu le décret n°2021-229 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil électoral de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;

vu le décret n°2021-414 du 28 juillet 2021 portant nomination de membres au Conseil électoral de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;

vu le décret n°2023-580 du 06 novembre 2023 portant nomination de monsieur Izou-Dine IBRAHIM en qualité de membre du Conseil électoral de la CENA, en remplacement de monsieur Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA ;

vu le décret n°2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;

vu la décision 2022 n°016/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022 portant nomination du Directeur général des élections ;

vu les décisions 2022 n°017, n°018, n°019, n°020, n°021/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022, portant nomination des Directeurs techniques à la Direction générale des élections ;

vu le procès-verbal N°006-06/SE/2023/CENA/CE/PT/RAP/DGE en date du 30 mai 2023, relatif à l'élection de la Conseillère Laurentine ADOSSOU DAVO en qualité de Rapporteur du Conseil électoral de la Commission Electorale Nationale Autonome ;

vu les délibérations du Conseil électoral en sa séance du 28 août 2025.

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision.

La présente décision a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du formulaire de parrainage à l'endroit des députés et des maires.

Article 2 : Mise à disposition du formulaire de parrainage

La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) met à la disposition des maires et députés, des formulaires nominatifs de parrainage pour les candidats à l'élection du duo Président de la République et Vice-Président de la République.

Article 3 : Procédure de remise du formulaire de parrainage

Le formulaire de parrainage est unique et est identifié de manière spécifique. Il est établi intuitu personae et ne peut être retiré que par le parrain lui-même.

Le formulaire nominatif de parrainage, référencé et sécurisé, est retiré au siège de la CENA sur présentation d'une pièce d'identification.

Article 4 : Délai de délivrance du formulaire de parrainage

Le Délai de délivrance du formulaire de parrainage est fixé du **02 au 12 septembre 2025**. Passé ce délai, aucun formulaire ne sera délivré.

Article 5 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 29 AOUT 2025

Pour le Président et P.O
Le Rapporteur

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME
LE CONSEIL ELECTORAL
CENA

Le Président

Laurentine ADOSSOU DAVO

Ampliations :

- JORB.....	01
- SGG :	01
- AN :	02
- Cour Constitutionnelle :	01
- Partis politiques :	11
- MDGL :	77
- CENA :	06
- Archives :	02
- Chrono :	02

Siège : Ex INSAE 01 BP 443 Tel : 229 21 31 89 85/21 31 89 86 COTONOU E-mail : cenabenin@cena.bj